



AVIS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les redevances à percevoir en contrepartie des prestations effectuées pour des missions de prévention par le Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale

21 mars 2019

Demandeur	Secrétaire d'Etat Cécile Jodogne
Demande reçue le	19 février 2019
Demande traitée par	Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances <i>Procédure électronique</i>
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	21 mars 2019

Préambule

Les règles de calcul actuellement applicables dans le cadre de la fixation des redevances à percevoir en contrepartie des prestations effectuées pour les missions de prévention par le Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (SIAMU) sont complexes. Elles sont basées sur une série de formules qui varient selon le type de la demande, l'affectation et la superficie du bâtiment.

En vue de résorber les difficultés d'interprétation et de la fixation du montant de la redevance, l'arrêté a été revu en profondeur dans le but d'assouplir les procédures administratives et de mettre en place une facturation simplifiée, basée sur une méthode de tarification similaire pour l'ensemble des prestations du SIAMU.

Avis

Le Conseil rend un avis favorable concernant ce projet d'arrêté fixant les redevances à percevoir en contrepartie des prestations effectuées pour des missions de prévention par le service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale.

*
* *